

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026.038 Séance du **TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**
Date de la convocation : Mardi 7 avril 2026
Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT
Membres en exercice : 33
Quorum : 17

31 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, REAL-LAFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

1 absent ayant donné pouvoir :

PAILLASSON Isabelle à GUGLIOTTA Valérie

1 absent excusé :

ROGUET Marc

Objet : Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026.019 en date du 20 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au Maire à 8,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

VU la note d'information relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonctions des élus locaux issues de la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'Elu Local ?

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune de 11 151 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67.60 %,

2026.038

CONSIDERANT que pour une commune de 11 151 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.6 %,

CONSIDERANT que le Maire perçoit automatiquement l'indemnité maximale,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions (adjoints et/ou conseillers délégués) peuvent percevoir une indemnité dont le montant est inclus dans l'enveloppe budgétaire consacré au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

CONSIDERANT le recours gracieux formulée par Madame la Préfète de Haute-Savoie daté du 1er avril 2026, reçu en mairie le 03/04/2026, informant la commune du non-respect du formalisme de rédaction de la délibération 2026-023 du 20 mars 2026 portant sur le même sujet et en demandant le retrait,

CONSIDERANT que le tableau résumant les indemnités devait être mis en annexe et non intégré dans le corps de la délibération et que la formulation « enveloppe restante » ne valant pas fixation puisqu'elle ne permet pas de connaître ni le nombre de conseillers municipaux délégués, ni le taux attribué à chacun d'entre eux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- pour l'indemnité de fonction du Maire : 67,60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- pour l'indemnité de fonction des adjoints bénéficiant d'une délégation : 24,33% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- pour l'indemnité des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation : 10.46% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique;

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;

ARTICLE 3 : **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 13 avril 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.